

Décision du Maire

N° 2026-D-552

Objet : Demande de subvention au titre du Bouclier de sécurité - Acquisition d'un véhicule pour la police municipale - Département de Seine-et-Marne

Le maire de la commune,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2122-22,

VU la délibération du Conseil municipal en date du 11 mai 2026 portant délégation au maire pour demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions dans la limite de 200 000 €, en application de l'alinéa 25 de l'article L.2122-22 du code susvisé,

CONSIDERANT que le Département de Seine-et-Marne accompagne les communes dans le cadre du dispositif « Bouclier de sécurité »,

CONSIDERANT l'intérêt pour la commune de Pontault-Combault de solliciter une subvention pour l'acquisition d'un véhicule pour la police municipale,

CONSIDERANT que le montant de la subvention demandée est inférieur à 200 000 €.

DECIDE

SOLLICITER une subvention auprès du Département de Seine-et-Marne, dans le cadre du dispositif départemental « Bouclier de sécurité », à hauteur de 15 638,47 €, correspondant à un taux de financement de 50 %, pour l'acquisition d'un véhicule destiné à la police municipale afin de maintenir des moyens d'intervention adaptés aux besoins du service, le montant total de l'opération étant estimé à 31 276,93 € hors taxes.

Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- le Préfet de Seine-et-Marne
- le Comptable public assignataire
- le Directeur général des services de la mairie

Qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

La présente décision est rendue exécutoire à compter de sa télétransmission au contrôle de légalité et de sa publication en ligne sur le site internet de la mairie de Pontault-Combault.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

077-217703735-20260818-2026-D-552-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/08/2026

Publication : 18/08/2026

Pour extrait certifié conforme

Fait en mairie, le

18 AOÛT 2026

Gilles BORD
Maire de Pontault-Combault



**2026-D-552 - Demande de subvention au titre du Bouclier de sécurité - Acquisition d'un véhicule pour la police municipale - Département de
Seine-et-Marne -page 2 sur 2**

Voies et délais de recours : En application de l'article L.411-2 du Code des relations entre le public et l'administration, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux formé auprès du Maire dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage ou notification à l'adresse suivante : 107 avenue de la République 77340 PONTAULT-COMBAULT.
En application de l'article R.421-1 du Code de justice administrative, un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Melun - sis 43 Rue du Général de Gaulle, 77000 Melun - dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage ou notification, ou dans un délai de deux mois à compter de la réponse du Maire si un recours gracieux a été introduit. Ce recours contentieux peut être formulé par voie dématérialisée via l'application « télérecours citoyens » (accessible à partir du site www.telerecours.fr).